

Ville de



VIC-FEZENSAC



CONSEIL CITOYEN DU TEMPS LONG

INTRODUCTION : CONTEXTE ET ENJEUX

Face à l'urgence écologique et climatique, notre capacité à nous organiser collectivement pour y répondre est mise à l'épreuve. Nous devons faire face avec rapidité et envergure aux changements annoncés pour les prochaines décennies. Le niveau local subit le plus directement et quotidiennement les effets de ces changements ; il devient l'échelon d'un impératif de résilience.

Comment intégrer de façon plus transversale et systématique la prise en compte du temps long dans l'organisation et les décisions de la commune et de ses groupements ? Comment mieux intégrer les enjeux écologiques, sociaux, climatiques et démocratiques pour qu'ils permettent de formuler des réponses justes et durables sur les territoires ?

Une inventivité est nécessaire pour se saisir de ces enjeux, penser et expérimenter de nouveaux dispositifs d'organisation et de décision collective, mais aussi d'arbitrage des projets susceptibles d'engendrer des impacts irréversibles sur la nature et les générations futures. Le conseil citoyen du temps long a pour objectif d'ouvrir cette inventivité. Il engage tous les acteurs d'un même territoire à prendre part à la définition des orientations et des décisions pour dessiner un futur meilleur. Il engage les institutions locales à jouer de leurs marges de manœuvre à l'échelle municipale, pour évoluer avec leur temps et leur responsabilité.

DESCRIPTION

Composition

Dans un premier temps, ~~le conseil sera composé~~ **seront désignés au minimum** de 23 membres :

Un collège habitant :

- 14 habitants inscrits sur les listes électorales

Un collège jeunesse :

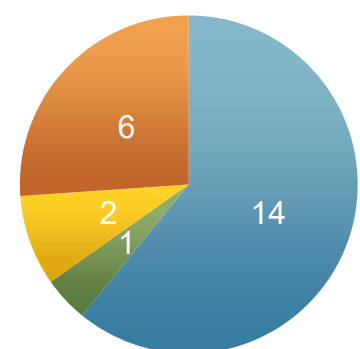
- 2 représentants du conseil des jeunes,

Un collège associatif :

- 6 représentants du tissu associatif

Un élu :

- 1 conseiller municipal



■ Citoyens

■ Conseiller Municipal (préside)

La désignation par tirage au sort sera réalisée selon les modalités décrites au chapitre «Ingénierie Démocratique».

Compétences et missions

Le conseil citoyen est une instance consultative qui inscrit son action dans le respect des valeurs de liberté, égalité et fraternité. Il s'assurera de préserver les principes de laïcité, neutralité, parité, indépendance, mais également de pluralité, proximité, citoyenneté et co-construction.

Le conseil citoyen a pour vocation de représenter la société civile et de réfléchir sur les actions de la ville.

Charte communale de la transition écologique :

- Dans un tout premier temps, le conseil citoyen devra rédiger la charte communale de la transition écologique. Sur la base de la Charte Nationale de l'Environnement, les membres devront mener ensemble des discussions pour établir des dispositions et des recommandations d'orientation de l'action publique, associative et économique locale. Elles seront rédigées dans une charte communale de la transition écologique (CCTE). L'élaboration de ce document doit permettre à chacun d'aboutir à une vision partagée de son territoire dans le long terme. Le texte se voudra très pragmatique et réaliste pour la mise en oeuvre d'actions concrètes.

Consultation citoyenne

- Le conseil citoyen n'a pas le pouvoir de prendre une décision mais il adresse des **avis consultatifs** permettant d'éclairer le choix du conseil municipal.
- Le conseil citoyen examine la conformité des projets de la commune avec les enjeux écologiques, démocratiques, sociaux et climatiques de moyen et long termes.
- Il peut être **saisi par le conseil municipal** ou à défaut, il peut **s'auto-saisir** sur tout sujet impliquant la commune en regard des enjeux écologiques, démocratiques, sociaux et climatiques de moyen et long termes.
- Le conseil citoyen rédige un rapport d'observation quand il est saisi par le conseil municipal, et un rapport d'interpellation lorsqu'il s'auto-saisit.

Fonctionnement général

- Le conseil citoyen sera présidé par un conseiller municipal désignés par ses pairs. Son rôle est uniquement d'animer et d'assurer le bon terme des réunion du conseil citoyen. Il ne prend pas part aux votes.
- Chaque membre du conseil citoyen est tiré au sort selon les modalités de chaque secteur. Il y siège pour 1 an. Ce conseil décidera si cette durée est suffisante ou excessive. **Sur la base du volontariat 6 personnes maximum peuvent poursuivre leur mandat sur une deuxième année. Si plus de 6 personnes se proposent, elles seront tirées au sort. Ce mandat ne pourra excéder 3 ans.**
- Chaque membre peut démissionner sur simple demande écrite adressée au maire. ~~Le titulaire sera remplacé par un suppléant.~~
- Le conseil citoyen se réunit au minimum une fois par trimestre sous forme de plénières pour traiter les différents dossiers et soumet un rapport au conseil municipal à la suite de chacune des plénières.
- L'ordre du jour du conseil citoyen est défini par ses membres. Le conseil municipal qui saisira le conseil citoyen sur des sujets impliquant la commune au regard des enjeux écologiques sur le moyen et long termes, inscrira automatiquement ces sujets à l'ordre du jour. Le conseil citoyen répondra sous la forme d'un rapport d'observation.

- Le conseil citoyen peut mettre en place des sous-commissions pour travailler à l'étude d'un projet de territoire particulier, et instruire l'avis qu'il va donner. Cette sous-commission se compose de membres du conseil citoyen et d'invités pour leur expertise sur le sujet en excluant tout conflit d'intérêt par déclaration écrite sur l'honneur.
- Il peut inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, un rapport d'interpellation quant au fonctionnement de l'action publique locale qui ne serait pas conforme à la CCTE ou jugé comme ayant un impact négatif sur la préservation de la nature, du vivant et des générations futures.
- Il peut réinscrire un point ou projet à l'ordre du jour du conseil municipal. Pour cela, le conseil citoyen devra s'auto-saisir dans le mois qui suit la décision du conseil municipal afin d'initier les démarches pour produire son rapport d'interpellation qui permettra d'enrichir le débat sur le point ou projet en conseil municipal.
- Il ne peut pas réinscrire une deuxième fois le même point ou projet à l'ordre du jour du conseil municipal, sauf par des motivations explicites adressées au maire qui donnera son avis favorable ou non à une nouvelle réinscription.
- Le conseil citoyen peut par vote à la majorité destituer l'élu qui préside l'assemblée. Un autre est désigné au prochain conseil municipal suivant, à défaut c'est le maire qui préside cette assemblée.
- **Chaque membre recevra une convocation une semaine avant la date prévue du Conseil, et un compte rendu dans les jours qui le suivent par courrier électronique ou par papier selon leur préférence. Les membres seront destinataires uniquement d'informations et d'invitations en lien direct avec l'objet de leur mission.**

INGENIERIE DEMOCRATIQUE

Le Conseil Municipal a voté, le 23 septembre 2021, à l'unanimité, la création d'une commission extra-municipale conformément à l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette commission est appelée «Conseil citoyen du temps long».

Constitution du conseil

Collège association : Appel à représentants.

Pour les associations, un courriel leur sera adressé. Il présentera le projet du conseil citoyen et demandera à chacune d'entre elles de proposer un représentant à ce mandat. Les candidats devront avoir au moins 15 ans. Les 6 représentants associatifs seront tirés au sort parmi les postulants (1 par association) ayant répondu au courrier d'appel à candidature, et ce de façon paritaire.

Collège citoyen : Tirage au sort des citoyens sur liste municipale.

Il est impératif que le tirage au sort soit transparent. Il sera donc fait en public. 50 noms **minimum** seront tirés au sort à **parité de genre**. Leur nomination leur sera proposée dans l'ordre du tirage. Si un citoyen refuse sa nomination, alors elle sera proposée au suivant sur la liste du tirage. Seront nommés ~~ainsi les 14 titulaires puis les 14 suppléants de façon paritaire.~~ **membres du conseil citoyen toute personne acceptant d'y participer, en essayant de se rapprocher d'une parité de genre.**

Collège du Conseil des Jeunes : Désignés en interne.

Le conseil des jeunes désigne ~~de manière paritaire~~ ses représentants : **minimum** 2 titulaires.

Conseiller municipal : Choisi par le conseil municipal.

Le conseiller municipal et son suppléant seront désigné par leurs pairs. Si aucun n'est choisi, c'est le maire qui préside le conseil citoyen.

ACCOMPAGNEMENT DE LA MAIRIE

La municipalité apporte **une aide pour les actions** du conseil citoyen (communication sur le dispositif, tirage au sort, organisation de la première réunion du conseil citoyen, etc.)

Des soutiens humains pour la mise en place

- Pour le démarrage de la démarche (communication, mobilisation des habitants et acteurs locaux, encadrement tirage au sort, organisation des premières réunions, formation des instances...),
- En continu par son représentant.
- Par les équipes municipales et agents municipaux dans les démarches du conseil citoyen.

Collaboration étroite avec la mairie

- Pour assurer que les décisions soient prises dans les meilleures conditions, la mairie garantit que les membres du conseil ont accès à une information complète et de qualité concernant chaque projet, en assurant un dialogue permanent entre les habitants et les acteurs institutionnels qui pourront être amenés à participer à certaines réunions avec le conseil citoyen pour répondre à leurs questions.
- Des membres désignés par le conseil citoyen peuvent dans l'objectif d'améliorer leur expertise, visiter tous les locaux de la municipalité sur demande préalable au maire. Ils seront systématiquement accompagnés d'un représentant de la municipalité dans leurs visites.

Moyens et formation

- Le conseil citoyen a accès aux salles municipales (salle du conseil, salle des conférences ou salle des commissions) pour se réunir quand il le souhaite sur déclaration préalable auprès du maire pour des raisons logistiques.
- Le conseil citoyen peut demander à la mairie toute aide matérielle utile à son bon fonctionnement.
- Il pourra bénéficier d'informations selon ses besoins de la part des agents municipaux ou des élus selon les ressources mobilisables, et/ou par des actions de co-formation avec les élus.